

STRUCTURATION DE LA FILIÈRE PROFESSIONNELLE DE JAZZ

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et CNV. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2017 - Etat - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - CNV ».

Septembre 2017

Plus d'informations sur le site
<https://www.cnv.fr>

CRÉATION GRAPHIQUE
Watson Moustache

Préambule

Les musiques actuelles en région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Les musiques actuelles rassemblent une grande diversité musicale qui va de la chanson au jazz en passant par le rap, le hip-hop, les musiques traditionnelles, les musiques électroniques...

Le territoire régional atteste d'un fort potentiel en matière de musiques actuelles :

- De multiples lieux de diffusion, notamment 8 scènes labellisées SMAC (dont 2 en préfiguration), plusieurs scènes pluridisciplinaires dont la programmation accorde une part significative à la musique, ainsi que quelques salles jouant un rôle structurant en milieu rural,
- Des événements de rayonnement régional ou national rendant compte de la diversité des esthétiques du domaine musical,
- De nombreux développeurs d'artistes, producteurs associatifs, labels et disquaires indépendants,
- Un important vivier d'artistes, confirmés ou émergents, renouvelé au fil des ans grâce à une offre de formation initiale ouverte et adaptée,
- Une dynamique spécifique dans les domaines de la chanson et du jazz, plusieurs lieux de diffusion et festivals articulant leurs efforts pour repérer et accompagner les groupes émergents,
- Une forte structuration des acteurs.

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée contribue au développement de la vitalité artistique de ses territoires et, au travers de ses programmes d'action, vise notamment à :

- Encourager la création et le renouvellement des formes musicales,
- Soutenir la production et la promotion de spectacles,
- Accompagner la diffusion régionale tant en milieu urbain qu'en milieu rural en veillant à favoriser le travail à l'année,
- Favoriser le travail en réseau des structures professionnelles en faveur de l'accompagnement, de la création, de la diffusion, de la formation et de la ressource,
- Proposer un cadre d'intervention contractuel pluriannuel aux festivals d'envergure régionale soutenu par plusieurs partenaires,
- Agir de façon cohérente et cordonnée avec le CNV :
 - favoriser les interventions conjointes sur des projets soutenus par le CNV qui concernent les structures de production et de diffusion implantées en région,
 - relayer les informations émanant du CNV et les initiatives qu'il porte,
 - faciliter la production collective de connaissance sur le secteur musical par le biais d'études ou d'analyses spécifiques.

En 2016, la Région a consacré 3 012 083 € au secteur musiques actuelles, tous dispositifs confondus.

L'Etat (DRAC), a pour mission de favoriser l'accès à la culture pour tous, tout au long de la vie, en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre culturelle, fondant son action sur la conviction que la culture est un vecteur essentiel de la construction de l'individu et du collectif, qu'elle favorise la tolérance, la compréhension et le respect d'autrui.

Sur ce vaste territoire, riche en pratiques musicales diversifiées, l'Etat (DRAC) met en œuvre des politiques volontaristes qui se déclinent entre :

- Le dispositif d'aide aux ensembles déconcentrés de spectacle vivant destiné à soutenir des projets de création (aides au projet, à la structuration, au conventionnement) présentés par des artistes, compagnies, collectifs d'artistes, ensembles professionnels ou émergents dans le champ des musiques actuelles,
- Un maillage équilibré du territoire au travers d'un réseau de lieux labellisés (suivi du plan SMAC et également démarche d'aide aux résidences),
- Le suivi et l'accompagnement des dispositifs de réflexion et de réseau SOLIMA (Schéma d'Orientation des Lieux de Musiques Actuelles).

Le CNV a la volonté de développer des coopérations avec les collectivités territoriales, les Directions Régionales des Affaires Culturelles et les différents organismes compétents sur le plan sectoriel ou économique pour l'ensemble du champ d'intervention de l'Établissement. Il s'agit de coordonner les compétences et les moyens de chaque partenaire afin d'améliorer et de renforcer la cohérence et la complémentarité des actions sur le territoire concerné.

Engagés côte à côte depuis 3 ans, l'Etat (DRAC), la Région et le CNV souhaitent renforcer leur collaboration. Ce nouveau partenariat conclu en juillet 2015 a pour la finalité d'intensifier la mise en œuvre d'actions communes en faveur du développement de la filière des musiques actuelles en région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. L'Etat s'est associé à cette nouvelle convention.

Au travers de cette démarche, les trois partenaires entendent accompagner le développement des acteurs de la filière des musiques actuelles, favoriser l'émergence de nouvelles pratiques, encourager la reconnaissance d'un secteur en pleine mutation technologique et économique dans une perspective d'aménagement du territoire.

Cette convention tripartite repose sur trois objectifs principaux :

- Soutenir la création et la diffusion des musiques actuelles et des variétés, de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire et dans le respect de la diversité des esthétiques qui caractérisent le secteur
- Soutenir la mise en place d'un réseau de coopération économique
- Impulser une dynamique d'observation et d'optimisation de la ressource

Le présent appel à projets porte sur ce premier volet.

1 - Présentation de la démarche d'aide à la « structuration de la filière professionnelle Jazz en région »

Le territoire régional est riche d'une grande diversité d'acteurs œuvrant sur l'esthétique Jazz. Il compte plusieurs festivals importants, de renommée régionale, nationale, voire internationale, ainsi qu'un important vivier d'artistes.

La région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée bénéficie en outre :

- d'un réseau structuré, Jazz en LR, regroupant diffuseurs et artistes afin d'œuvrer conjointement à la création et à la circulation des œuvres sur le territoire régional et au-delà. L'extension de ce réseau à l'échelle du territoire régional élargi est en cours de concrétisation,
- d'une scène conventionnée pour le jazz, l'Astrada (Marciac),
- de plusieurs établissements d'enseignement spécialisé.

Malgré cette identité régionale marquée sur le Jazz, cette esthétique reste peu diffusée en dehors des grands festivals et manifestations qui lui sont dédiés. Les scènes généralistes programment peu de propositions de Jazz et les projets de création régionaux ont des difficultés à essaimer à l'échelle du territoire régional.

Face à ce contexte, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, l'Etat (DRAC) et le CNV souhaitent, dans le cadre de leur convention de partenariat 2015-2017, accompagner la structuration de la filière professionnelle Jazz. Cet accompagnement a vocation à prendre en compte les problématiques de l'ensemble des acteurs de la filière Jazz dans toute leur diversité, au-delà de la seule question de la diffusion des œuvres.

2 - Objet de l'appel à projet « Aide à la structuration de la filière professionnelle Jazz en région »

Le présent appel à projets doit permettre de :

- Développer les réseaux professionnels, encourager les transferts de compétences, les complémentarités, les collaborations et les projets de mutualisation à l'échelle d'un territoire régional élargi et au-delà.
- Favoriser les dynamiques de création dans les différentes esthétiques composant le champ du jazz et sur l'ensemble du territoire régional élargi et au-delà.
- Accompagner les mutations liées aux nouveaux usages numériques de la filière.
- Favoriser l'exploitation et la valorisation des métadonnées numériques relevant de la filière professionnelle Jazz (création, production, distribution, diffusion).
- Veiller aux conditions professionnelles d'emploi dans les structures de diffusion à caractère commercial (les bars musicaux notamment).
- Assurer une fonction de veille destinée à suivre l'activité du secteur et son évolution.

Le présent appel à projet concerne toute candidature permettant d'accroître la structuration de la filière professionnelle du Jazz sur le territoire régional élargi.

Une attention spécifique sera apportée aux projets ayant pour objectifs spécifiques :

- d'accroître la présence du Jazz sur l'ensemble du territoire régional dans une logique d'extension des logiques de coopération et de développement du nombre de Pôles de résidences dédiés au Jazz à l'échelle de la grande Région.
Les territoires dépourvus d'opérateurs en capacité d'offrir au public une programmation régulière de musique Jazz seront une des priorités de cet appel à projet. Les opérateurs qui candidateront sur cet objectif spécifique devront veiller à proposer une programmation hors les murs, en développant des partenariats avec de nouveaux opérateurs ou territoires. Les actions menées par le Collectif Culture Bar-Bars sur d'autres territoires pourront servir d'exemple aux candidats qui devront, le cas échéant, être attentifs aux conditions professionnelles d'emploi pratiquées par leurs partenaires. D'une manière générale, les candidats portant des projets de ce type devront envisager la pérennisation de leur action et la consolidation de ces nouveaux partenariats dans le temps,
- de développer des projets innovants en matière d'action culturelle et de sensibilisation des publics aux spécificités de l'esthétique Jazz,
- de proposer des solutions innovantes, notamment via les technologies de l'information et de la communication (TIC), aux problématiques rencontrées par les professionnels de la filière Jazz. Ces projets devront permettre de développer la visibilité des artistes et opérateurs régionaux œuvrant sur le Jazz à l'échelle régionale, nationale, voire internationale, par la constitution d'un réseau de ressources documentaires quel que soit le support.

3 - Modalités d'application / instruction et sélection des projets

La Région l'Etat (DRAC) et le CNV s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés, notamment au moyen de la création d'un fonds commun.

La gestion de ce fonds et de tous les actes correspondants sont confiés au CNV.

L'instruction des projets est assurée conjointement par la Région, la DRAC et le CNV, lesquels peuvent solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des structures-ressource concernés. Leur sélection est effectuée dans le cadre d'un comité de programmation.

Le suivi et l'évaluation des actions relèvent du comité stratégique.

Chacun des deux comités est composé de représentants de la Région, de la DRAC et du CNV. Pourra y être conviée toute personne morale de droit privé ou de droit public dont l'expertise semblera nécessaire.

3.1 Conditions et critères d'éligibilité

a - Bénéficiaires

Le bénéficiaire du présent appel à projets doit :

- Avoir son siège social en région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et y développer une part significative de son activité.
- Etre affilié au CNV : dans le cas de projets portés par une multiplicité d'acteurs, l'obligation d'affiliation ne concerne que la structure porteuse du projet au nom des autres et à qui l'aide est attribuée et versée.

Concernant les structures-ressource, les projets de conception d'outils numériques ou les réseaux régionaux, l'obligation d'affiliation au CNV ne s'applique pas, dès lors que leurs activités ou les projets au titre desquels une aide est attribuée visent majoritairement la structuration professionnelle et bénéficient à des structures situées dans le champ d'intervention du CNV.

Le bénéficiaire doit se trouver en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variété comme de l'ensemble des obligations faites aux structures professionnelles du secteur musical. Il doit par ailleurs avoir été créé deux années franches au moins avant la date d'attribution de l'aide.

b - Dépenses éligibles

Elles incluent toutes les dépenses de fonctionnement directement liées à la réalisation du projet : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication...

Les projets aidés dans le cadre de cet appel à projet ne doivent pas avoir été soutenus au CNV, l'Etat (DRAC) et la Région pour le même objet dans le cadre de leurs dispositifs habituels.

3.2 Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- La qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision),
- L'appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets,
- La qualité et la pertinence des partenariats mis en œuvre,
- Les éléments méthodologiques présentés,
- La dimension fédératrice de la démarche,
- Les résultats et effets attendus sur l'accompagnement des artistes et, au-delà, sur la structuration de la filière,
- Les modalités et outils d'évaluation.

Le contenu du projet intégrera notamment les précisions listées ci-dessous :

- Identification précise des acteurs de la filière professionnelle Jazz impliqués dans le projet : La diversité des structures composant la filière sera prise en compte : lieux de diffusion labellisés (SMAC et assimilés), autres lieux, cafés cultures, développeurs d'artistes, producteurs, labels, festivals, structures de formation et de coaching, ...
- Description détaillée de l'action :
 - Principes d'intervention et modes de coopération,
 - Rappel des actions déjà engagées et présentation synthétique des premiers résultats obtenus,
 - Dispositions adoptées pour une prise en compte effective des particularités de chaque territoire,
 - Contribution précise de chacun des partenaires impliqués dans l'action 2016/2017.
 - Contenu et articulation des différentes étapes constitutives de l'action
 - Plan de communication, budget, calendrier, ...
- Liens et collaborations possibles avec les réseaux nationaux (scènes labellisées ou conventionnées, centres ressource, ...) et européens.
- Modalités d'évaluation et propositions pour la modélisation de la démarche (fonctionnement et pérennisation du réseau à l'échelle du territoire régional élargi, avec ou sans financement public).

3.3 Modalités d'instruction et de sélection des projets

L'éligibilité des dossiers de candidature fera l'objet d'un examen préalable à la phase d'instruction.

L'instruction des projets est assurée conjointement par l'Etat (DRAC), la Région et le CNV, lesquels peuvent solliciter l'expertise des réseaux professionnels régionaux et des structures-ressource concernés.

Le comité de programmation est en charge de la sélection des lauréats du présent appel à projets.

4 - Dépôt des dossiers et modalités de réponse

Modalités de réponse :

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site Internet de l'Etat (DRAC), du CNV et de la Région.

En tant que gestionnaire du fonds, le CNV assure tous les actes se rapportant au présent appel à projets, à l'exception de :

- L'instruction et la sélection des projets : réalisées conformément à l'article 3 du présent document,
- La notification aux candidats retenus : établie conjointement par l'Etat (DRAC), la Région et le CNV.

Le dossier doit être adressé par voie électronique à l'adresse suivante : aap-occitanie@cnv.fr

Pour plus d'informations vous pouvez contacter :

Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée :

Fabrice RICHARD (site de Montpellier) - tel : 04 67 22 86 59

Georges MIRA (site de Toulouse) - tel : 05 61 39 62 29

Etat (DRAC) :

Valérie BRUAS (site de Montpellier) - tel : 04.67.02.32.41

Jean-Pierre DARAGON (site de Toulouse) - tel : 05 67 73 20 44

CNV :

Camille CORNU : camille.cornu@cnv.fr

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au : **vendredi 3 novembre 2017**

Les dossiers déclarés éligibles seront soumis pour examen et décision au comité de programmation.

2015-2017

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE ~

